

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'ACCÈS – VIDE GRENIER

La Maire de La Bastidonne,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 27 avril 2026 de Madame Sonia DE CALADE ALAMELLE, Présidente de l'Association La Bastidonne Evènements, tendant à être autorisée à organiser le vide grenier le 8 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement des manifestations,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du jeudi 7 mai 2026 à partir de 17h00 au vendredi 8 mai 2026 18h00, durant le vide grenier, les conditions de circulation, de stationnement et d'accès sont modifiées comme suit :

Le stationnement et la circulation sont strictement interdits :

- Rue des Ferrages (du n° 1 au n°14 rue des Ferrages)
- Parking Ecole
- Grand Rue
- Rue de l'Eglise
- Rue du Four
- Rue de La Fontaine
- Place du Barri

L'accès est strictement interdit :

- Boulodrome
- Esplanade
- Fontaine de l'An 2000

Article 2 : Les employés municipaux auront pour charge la signalisation des modifications apportées aux conditions de circulation. Les usagers seront prévenus par voie d'affichage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie. Il sera notifié à l'association.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastidonne, le 29/04/2026

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Pour la maire et par délégation
Adjoint à l'urbanisme et aux travaux
Didier Villeneuve

